

**CTE - 013 M
C.P. - GESTION
MAT. RÉSIDUELLES**

ASSOCIATION DES DISTILLATEURS DU CANADA / SPIRITUEUX CANADA

**CONSULTATION GÉNÉRALE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
AU QUÉBEC**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

FÉVRIER 2008

Imprimé sur du papier recyclé

1. Présentation

L'Association des distillateurs canadiens /Spiritueux Canada a pour membres les distilleries Bacardi, Black Velvet, Canadian Mist, Corby, Diageo, Hiram Walker, Peter Mielzynski et Schenley. L'industrie des spiritueux exerce une présence de premier plan au Québec depuis plusieurs décennies. Corby possède une usine à Montréal, Diageo possède une usine à Dorval et des installations à Lasalle (Comtés de Marquette et Lasalle) et Schenley opère une usine à Valleyfield (Comté de Beauharnois). Les produits des distillateurs sont vendus exclusivement dans le réseau de succursales de la Société des alcools du Québec.

2. Profil de l'industrie

Les ventes en contenant des distillateurs au Québec en 2006 ont été de 22 millions de contenants soit environ 13 % de la catégorie vins, spiritueux et cidres, 1% de la catégorie contenants non-consignés et moins de 0,5 % du secteur de tous les contenants de boissons. En matière de contenants les distillateurs utilisent majoritairement (90 %) des bouteilles en verre parfaitement recyclables et en plastique PET aussi recyclables (10%). Plus de 85 % des ventes de spiritueux sont destinées à la consommation à domicile et moins de 15 % pour consommation sur place, c'est-à-dire dans les bars, hôtels et restaurants.

Bien que n'ayons pas encore de données sur la consommation en dehors de ces deux lieux de consommation, tels parcs, événements extérieurs, villégiature, campings, etc, il s'agit d'une très petite quantité de contenants. Nous pouvons donc dire que les contenants de spiritueux ne contribuent pas ou très peu à la pollution sauvage dans la nature au Québec. Il importe de mentionner d'entrée de jeu que ces contenants de spiritueux, sont constitués de matières inertes qui, même si elles ne devaient pas être recyclées, ne causent pas de dommage à l'environnement au titre de la pollution atmosphérique ou de l'eau. Ceci étant dit nous sommes d'accord que tous les efforts doivent être déployés pour améliorer la récupération et assurer le plus haut taux de recyclage et de valorisation possible.

À ce chapitre, l'industrie des spiritueux participe activement au financement de la collecte sélective en payant un montant de 0,02 \$ par contenant vendu via la SAQ et ce depuis plusieurs années. De plus, Spiritueux Canada participe activement à la **Table pour la récupération hors foyer**, à son Conseil d'administration et à ses Comités et s'est engagé à verser 100,000 \$ par année pendant trois ans afin de financer des programmes concrets visant à améliorer la récupération et la valorisation des contenants, surtout auprès des hôtels, des restaurants et des bars mais aussi dans les aires publiques.

Tel que mentionné précédemment, les contenants de spiritueux sont majoritairement en verre ou en plastique PET, donc recyclables et sont récupérés à hauteur de 74 %, un taux de récupération qui se compare avantageusement à celui de la consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses qui a fléchi en 2005 à un niveau de 73 %. À la lumière de ces faits et de ces données, la consignation des contenants de spiritueux n'est pas justifiée n'apportant pas de gains environnementaux.

3. Précisions

Nous souhaitons à ce stade-ci apporter quelques précisions au document d'information émit par le Secrétariat de la Commission. Bien que les taux de récupération de la Collecte sélective révélés par la dernière étude de caractérisation soient mentionnés dans le texte, il aurait été utile qu'ils soient également clairement montrés dans les tableaux pertinents. En effet, les lecteurs réfèrent davantage aux tableaux, plus faciles à consulter qu'aux textes.

Aussi à la page 14 du même document, on décrit la consigne publique comme suit : " *La consigne publique, gérée par la société d'État RECYC-QUÉBEC, vise la prise en charge de certains contenants à remplissage unique (CRU) de boissons diverses, qu'elles soient alcoolisées ou non.*" Or la Loi sur la distribution de bière et de boissons gazeuses en contenants à remplissage unique, stipule clairement que seuls les contenants de deux

produits sont visés, soit la bière et les boissons gazeuses, qui doivent être consignés. Aucune autre boisson alcoolique ou alcoolisée n'est mentionnée. Tous les dictionnaires définissent boisson gazeuse comme étant de " l'eau gazéifiée ne contenant pas d'alcool."

D'ailleurs les définitions qui sont contenues dans cette Loi ne portent que sur la bière et les boissons gazeuses. Cette Loi adoptée en 1984 ne visait que les contenants à remplissage unique de ces deux produits qui polluaient à ce moment là et aucun autre, sinon le législateur l'aurait précisé en formulant des définitions additionnelles pour les produits visés.

Nous souhaitons également apporter un commentaire sur le Tableau 4 dont une mise à jour a été envoyée avec la lettre de confirmation de comparution devant la Commission. Le taux de récupération de 85 % pour les contenants consignés est fortement influencé par le taux de 98 % des bouteilles de bière à remplissage multiple. Or ce taux non-vérifié ni audité se rapporte à un type de contenant bien particulier qu'est la bouteille réutilisable de bière.

Ce contenant est consigné volontairement par les brasseurs. Il s'agit d'un système privé sous l'entière et unique gestion des brasseurs eux-mêmes. Personne n'a de droit de regard dans ce système, ni le Gouvernement du Québec, ni le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, ni RECYC-QUÉBEC. Les brasseurs ont instauré cette consigne privée il y a plusieurs décennies pour la seule et unique raison qu'ils souhaitent réutiliser leurs bouteilles et ce pour des motifs purement financiers. Nous constatons que le niveau d'utilisation de cette bouteille est en baisse depuis quelques années (en fait de 92 % des contenants de bière en 2000 à moins de 86% en 2007, excluant la bière en fût). Les contenants à remplissage unique gagnent du terrain chaque année, en particulier à cause de la croissance importante des ventes des bières importées qui ne sont pas en bouteilles réutilisables. Les canettes représentent maintenant près de 15 % des ventes domestiques de bière empaquetées et les bières importées représentent près de 10 % du marché au Québec. Les goûts et les préférences des consommateurs évoluent et reflètent les changements dans la société et le marché plus ouvert et plus compétitif. Ces changements récents dans le marché de

la bière du Québec suggèrent que le taux de récupération de 98 % des bouteilles réutilisables mentionné depuis longtemps soit pris avec circonspection et fasse l'objet d'une vérification externe par une autorité compétente comme RECYC-QUÉBEC.

Nous remarquons qu'en Ontario, par exemple, l'industrie de la bière doit maintenant en vertu de la réglementation de cette province, publier ses taux de récupération vérifiés. Si on compare les données pour des contenants de même nature, le véritable taux de récupération des contenants de bière à remplissage unique et de boissons gazeuses au Québec est de 73 % alors que le taux de récupération des bouteilles de vin et de spiritueux par la collecte sélective est de 74 %.

4. Bref rappel historique

Au Québec, la gestion des matières résiduelles ne s'est amorcée qu'au début des années 80. On constatait alors un problème de pollution visuelle (littering en anglais) dans la nature, dans les parcs et en bordure des routes. Cette pollution visuelle était occasionnée par un contenant d'un type bien précis et deux produits en particulier, les cannettes de bière et de boissons gazeuses. Pour s'attaquer au problème, le gouvernement de l'époque décida d'y aller d'une Loi, d'un règlement et d'une entente qui consignât les dites cannettes. Des permis de distribution étaient reliés à cette réglementation et pour pouvoir obtenir un permis de distribution, les brasseurs et les embouteilleurs de boissons gazeuses devaient consigner leurs contenants à remplissage unique et signer une entente complexe avec le Ministre. Il faut dire qu'il n'y avait à cette époque aucun autre système de récupération ou de recyclage. La Collecte sélective n'existait pas en 1984.

Afin d'aider les choses, un incitatif à la récupération de 0,2 \$ par contenant fut consenti aux détaillants en alimentation où les consommateurs rapportaient les contenants consignés. Au début, les taux de récupération n'étaient que de quelque 30%. Avec le

temps et plusieurs campagnes de publicité, on est arrivé 24 ans plus tard au taux que nous connaissons aujourd'hui de 73 % mais qui est en baisse constante.

La Collecte sélective a débuté en 1989-90 avec Le fonds d'implantation de la collecte sélective, suivi un peu plus tard, par Collecte Sélective Québec. Puis en 2002, la Collecte sélective s'est résolument mise en marche avec l'adoption de la Loi 102.

À l'instar de la consignation, les taux de récupération étaient de quelque 30 % au début, pour se situer à 47 % aujourd'hui dont 74 % pour les bouteilles de vin et de spiritueux.

Les deux systèmes, la consignation et la Collecte sélective font le même constat. Il y a du travail à faire au niveau de la récupération hors foyer. C'est pourquoi plusieurs intervenants dont les Distillateurs, les Viniculteurs, les Embouteilleurs d'eau, les Embouteilleurs de boissons gazeuses, l'Industrie de l'aluminium, la Société des alcools du Québec, Les Eaux Danone-Naya, Nestlé Waters, Provigo-Loblaw, RECYC-QUÉBEC, Éco-Entreprises se sont regroupés pour instituer la **Table pour la récupération hors foyer**. Des accords de partenariat ont été signés avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec. La Table travaille étroitement dans le cadre des trois volets de ses programmes avec les Associations des restaurateurs du Québec, de l'hôtellerie du Québec, des chaînes de restaurants, de la Corporation des propriétaires de bar et taverne et du Conseil des entrepreneurs en services environnementaux.

Cette Table qui mise sur un budget de 6 millions de dollars pour la période de sa durée projetée de trois ans, a mis en place des programmes concrets dans le but d'améliorer la récupération hors foyer. Le mémoire de la Table présenté devant cette Commission produira de plus amples informations sur ces programmes et les autres actions prévues.

4. Évolution des systèmes de récupération au Québec

Il est intéressant de constater les progrès spectaculaires de la récupération par la collecte sélective auprès des résidences. En effet, l'étude de caractérisation de 2006 révèle une progression de 36 % des quantités récupérées par rapport l'étude de 2004. Le **Tableau 1** suivant permet de voir les quantités récupérées et valorisées des différents segments via la Collecte sélective municipale et de la consignation.

TABLEAU 1 : QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉCUPÉRÉES ET VALORISÉES DU SECTEUR MUNICIPAL AU QUÉBEC DE 1992 à 2006

INCLUANT LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA CONSIGNE (EN TONNES)

	1992	1994	1996	1998	2000	2002	2004	2006	DIFFÉRENCE 1992-2006
PAPIER CARTON	101000	130000	198000	216000	258000	301000	308000	424000	320%
VERRE	22000	28000	42000	34000	40000	30000	42000	59000	168%
PLASTIQUES	4000	6000	10000	7000	11000	11000	16000	28000	600%
CONTENANTS CONSIGNÉS	31000	30000	29000	43000	35000	35000	38000	41000	32%
SOUS-TOTAL	158000	194000	279000	300000	344000	377000	404000	552000	249%
AUTRES	38000	80000	107000	114000	154000	220000	300000	406000	968%
TOTAL	196000	274000	386000	414000	498000	597000	704000	958000	389%

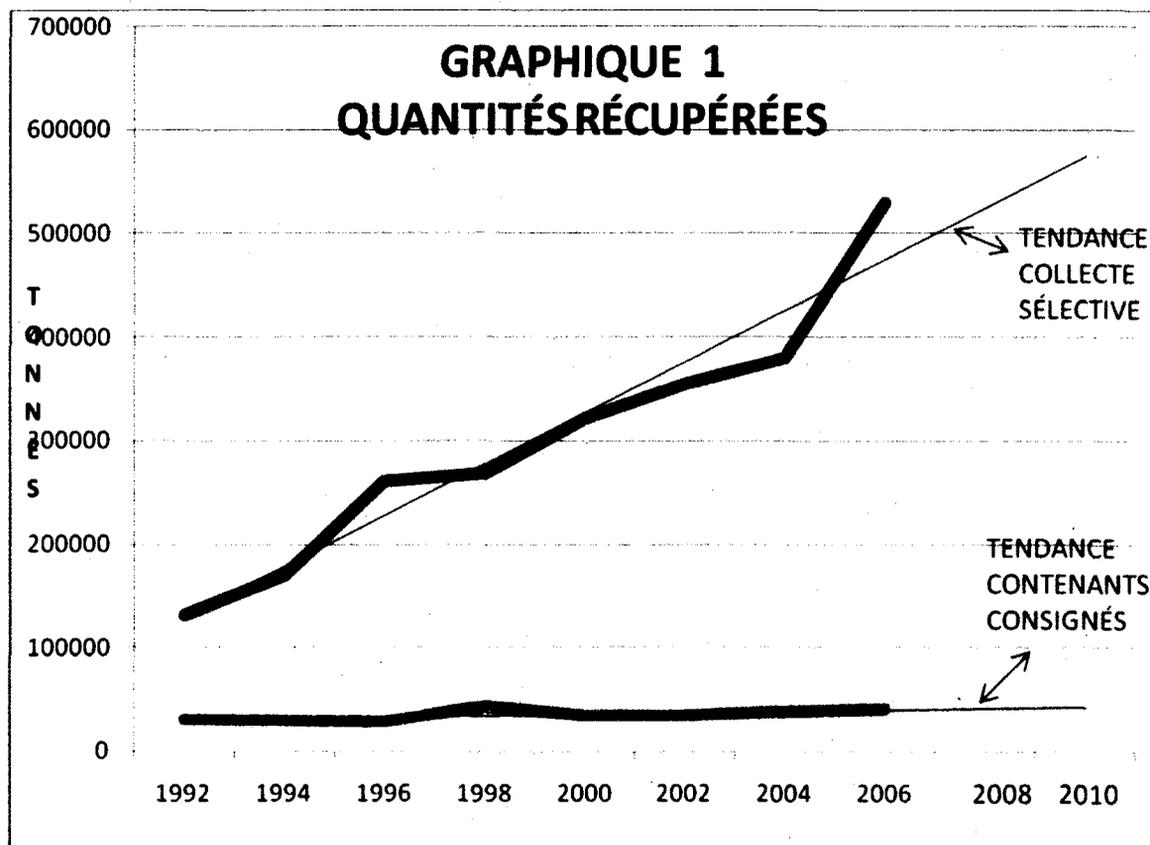
Source : Bilan 2006 Tableau 4.2 page 13

On peut voir qu'en 2006, les quantités récupérées et valorisées via la Collecte sélective ont progressé de 389 % depuis 1992. Le verre, catégorie qui comprend les bouteilles de vin et de spiritueux, a progressé de 168 %. Pendant cette même période, les contenants consignés ont progressé de 32 %.

Fait important, la Collecte sélective a récupéré et valorisé 917 000 tonnes en regard de 41 000 tonnes pour la consignation soit près de 20 fois plus. La quantité de matière détournée des sites d'enfouissement est fondamentale ici. Ceci souligne le caractère plus global et universel de la Collecte sélective. En effet plusieurs matières ne peuvent être consignées alors qu'en revanche presque tout peut être récupéré en synergie par le truchement de la Collecte sélective. Les réponses ne se trouvent donc pas toutes en se limitant à regarder uniquement les taux de récupération. Les taux de récupération sont grandement influencés par la forte croissance de la consommation au Québec qui est plus rapide que la récupération. Il est important de se rappeler ces faits et ces chiffres quant au système à privilégier pour le futur au Québec. Quel système permet de détourner le plus de matière recyclable des sites d'enfouissement de manière efficiente?

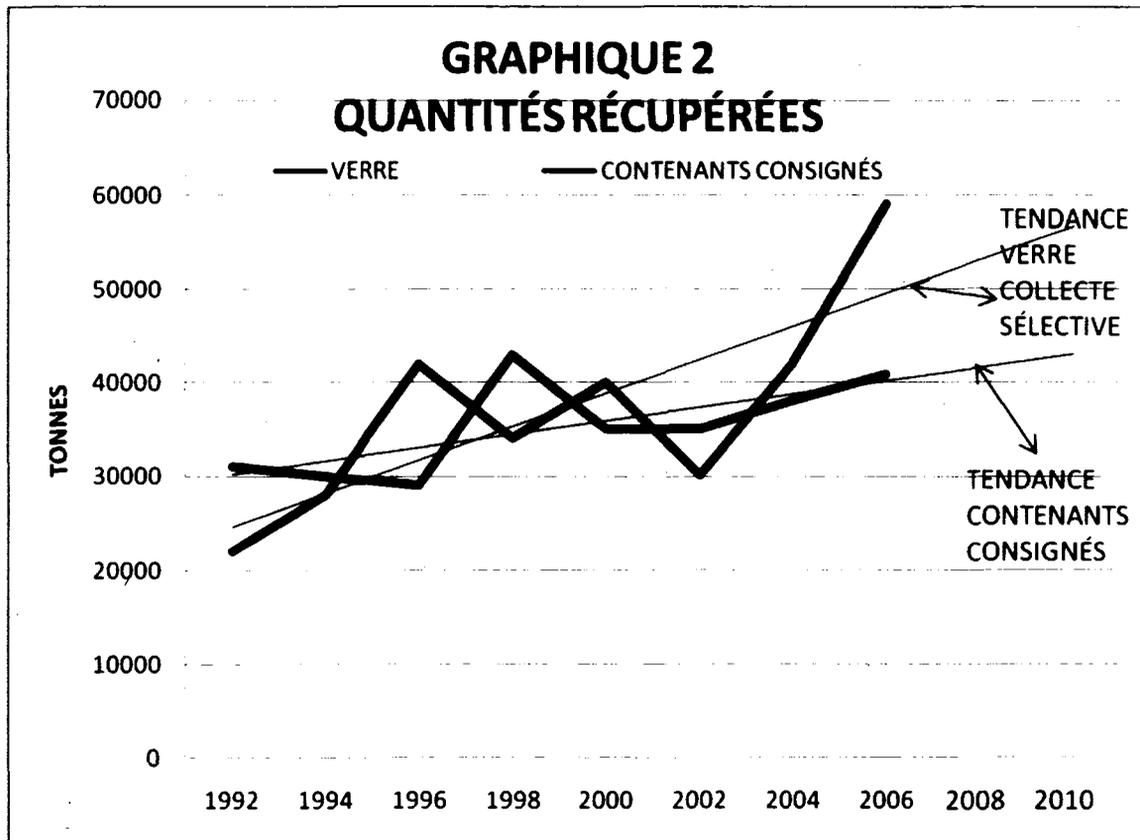
Le **graphique 1** qui suit, permet de bien visualiser l'évolution des quantités en tonnes récupérées par la collecte sélective (papier, carton, verre, métaux ferreux, métaux non-ferreux, plastiques) et de dégager une tendance pour les années à venir, comparé aux contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses consignés.

Bien qu'il faille être prudent dans les conclusions que l'on peut tirer de l'analyse de séries statistiques et de projections linéaires, et qu'il s'agit ici du secteur municipal, il reste que cela nous donne une assez bonne idée des tendances générales sur une période de 14 ans et illustre la progression spectaculaire de la récupération par la Collecte sélective.



Source : Bilan 2006

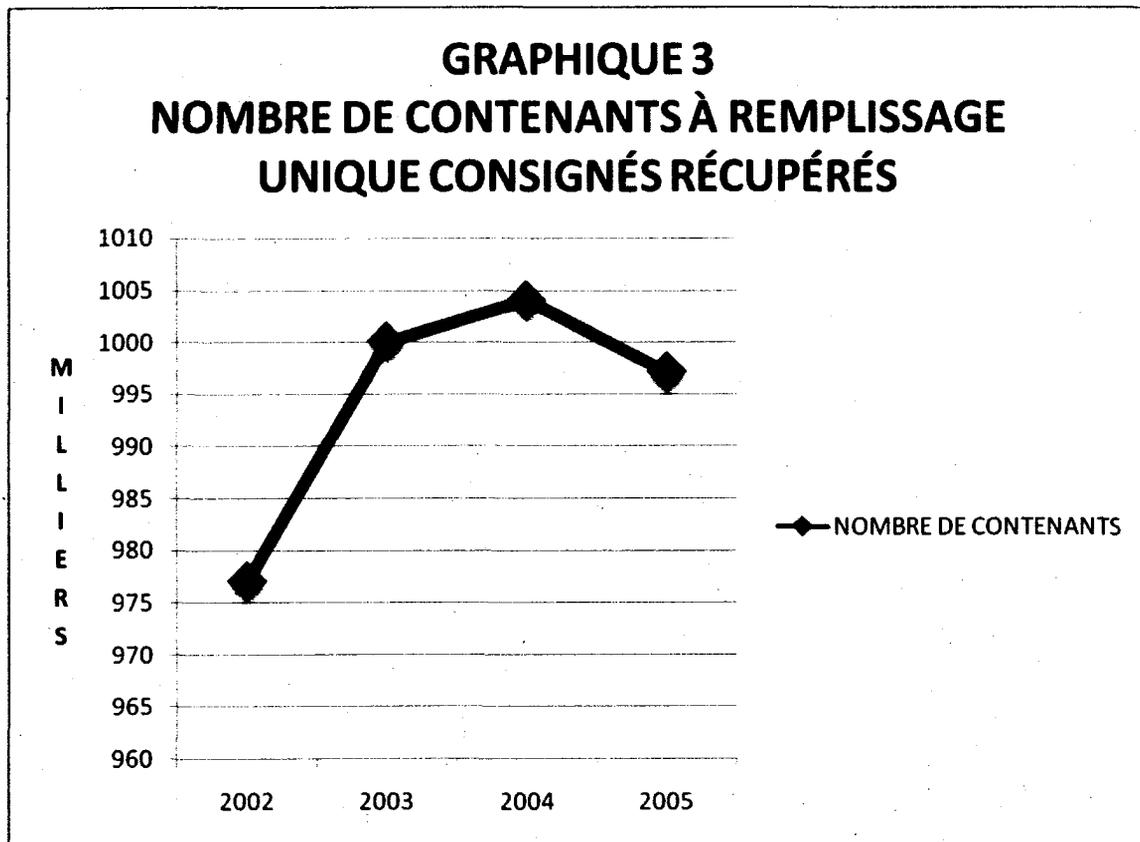
Le **graphique 2** reprends la même analyse, mais cette fois en comparant uniquement la catégorie, verre récupéré par la collecte sélective qui comprend en bonne partie les bouteilles de vin et de spiritueux avec la catégorie des mêmes contenants consignés à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.



Source : Bilan 2006

Encore ici, on constate que la tendance de la progression des quantités de verre récupérées et valorisées par la collecte sélective est plus accentuée que celle pour les contenants consignés de toutes matières comme le verre mais aussi le plastique et l'aluminium qui ont une bonne valeur de recyclage.

Le **graphique 3** illustre que le nombre de contenants à remplissage unique consignés de bière et de boissons gazeuses récupérés, s'est stabilisé, voire même, a régressé, au cours des dernières années. Cette tendance est également constatée ailleurs au Canada et aux États-Unis. Une augmentation de la consigne ne permettrait pas d'augmenter de façon significative et durable la récupération.



Source : RECYC QUÉBEC

5 Aspects concurrentiels et de marché

La Collecte sélective par le truchement d'une tarification équitable et identique par type de contenants, assure une égalité de traitement entre les produits qui se trouvent en concurrence les uns contre les autres peu importe la taille ou la provenance des fabricants. De plus, il n'y a pas de discrimination en matière de récupération puisque ce sont les consommateurs qui disposent directement des contenants de la même façon dans les bacs de recyclage quel que soit le fabricant ou la provenance des produits. Cet aspect est important dans un contexte de marché concurrentiel ouvert et mondial. À contenant similaire, traitement égal, donc équitable.

Cet énoncé suggère qu'à l'exception peut-être des contenants réutilisables, il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'envoyer tous les contenants à remplissage unique de boissons présentement consignés, dans la Collecte sélective. Ceci est désormais d'autant plus envisageable que maintenant, les performances de récupération et de valorisation des contenants de boissons via la Collecte sélective se comparent avantageusement à celles de la consignation, tel que nous l'avons vu précédemment. Même que les perspectives d'avenir s'annoncent plus prometteuses avec la Collecte sélective qui progresse d'année en année alors que la consignation montre des signes d'essoufflement.

5. Les questions de la Commission

Dans ce mémoire, nous avons voulu faire une analyse des faits et seulement des faits et des données qui nous étaient disponibles de façon objective. Nous voulons répondre à certaines des questions soulevées par le Secrétariat de la Commission de la même manière.

5.1 Élargissement de la consigne

L'élargissement de la consigne n'est pas souhaitable pour plusieurs raisons. D'abord les détaillants en alimentation ne peuvent pas accueillir davantage de contenants dans leurs établissements que ce n'est le cas présentement. Ils soutiennent, non sans raison, que leurs magasins sont des points de vente au détail et non pas des points de retour de matières résiduelles. L'argument doit retenir notre attention étant donné que ces mêmes détaillants en alimentation sont assujettis à des normes en matière de salubrité de plus en plus exigeantes des gouvernements. De plus, ils doivent absorber les coûts d'entreposage et de manutention croissants, que ne réussit pas à compenser l'incitatif à la récupération de 0,2 \$ par contenant versé par le système de consignation actuel.

D'autre part les machines récupératrices (gobeuses intelligentes) ne pourraient recevoir tous les contenants de types cartons cirés, métalliques, multicouches, multi-matières, les divers types de plastiques, en même temps que le verre, l'aluminium, et le plastique de type PET.

L'alternative serait d'instaurer des centres de dépôt comme point de chute des contenants consignés. Cette avenue ne reçoit pas l'assentiment de beaucoup d'intervenants au Québec, y compris de la part des adeptes de la consignation. En effet on demanderait aux consommateurs de faire un détour additionnel pour rapporter dans des centres de dépôts leurs contenants, plutôt qu'au magasin où ils ont été achetés. Ce détour additionnel aurait pour effet de risquer de faire tomber le taux de récupération.

De plus ces nombreux déplacements additionnels ne seraient pas souhaitables en ce qui a trait aux efforts de réduction des gaz à effet de serre.

Les coûts pour instaurer des centres de dépôts au Québec seraient très élevés. Les coûts par contenant seraient inversement proportionnels au niveau d'application de la consignation. C'est-à-dire que les coûts seraient plus élevés si on ne consignait que la bouteille de vin par exemple et plus faibles si on consignait plusieurs contenants. Il demeure que les coûts des centres de dépôts seraient plus élevés que ceux de la Collecte sélective.

L'élargissement de la consigne viendrait soustraire de la matière ayant une bonne valeur de recyclage du réseau de la Collecte sélective ce qui contribuerait à augmenter les coûts de façon appréciable pour l'ensemble du système mais aussi en particulier pour les autres matières qui ne peuvent pas être consignées. Les avantages d'universalité et de synergie de la Collecte sélective s'en trouveraient touchés sans qu'il n'y ait de gains appréciables en échange. On affaiblirait un système pour en réchapper un autre.

5.2 Qui absorbe les coûts ?

Cette question est en fait un peu académique. Dans le cas de la consignation, élargie ou pas, les coûts de fonctionnement du système sont refilés aux consommateurs des produits consignés.

5.3 Interdiction des contenants à remplissage unique de boisson ?

Cette idée est impensable en 2008. Les industries sont structurées aux plans de la production et de la distribution en fonction de contenants à remplissage unique. Il faudrait des investissements colossaux pour aller vers le réutilisable. Cette mesure ferait perdre des usines et des investissements au Québec et irait à l'encontre des Accords de libre-échange.

L'industrie de la bière peut fonctionner dans un contexte de bouteilles réutilisables parce qu'elle était déjà structurée en fonction de ce type de contenant et a décidé, pour des raisons économiques et financières de continuer à utiliser des bouteilles réutilisables. Incidemment la bouteille de bière réutilisable est en baisse depuis quelques années au profit des canettes et des bouteilles à remplissage unique.

En fait dans certains pays, la réglementation exige que certains produits tels que la Tequila par exemple, soient embouteillés dans des bouteilles à remplissage unique pour des motifs de santé et de sécurité.

5.4 Remboursement d'une partie de la consigne au consommateur ?

Ceci devient clairement une taxe. La réception d'une telle proposition serait plutôt tiède au Québec et risquerait fort d'avoir un impact négatif sur la performance du système.

Si on imposait ce système à l'industrie des spiritueux, on ajouterait davantage de coûts à un fardeau fiscal déjà très lourd. Au Québec, les frais provinciaux et les taxes sur les spiritueux représentent 61 % du prix au détail pour une bouteille type. Les droits d'accise et les taxes fédérales comptent pour un autre 19 %. Toute augmentation des coûts du système de récupération des contenants de spiritueux doivent être financés à même les revenus provinciaux existant et ne doivent pas avoir d'impacts négatifs additionnels sur les marges des fabricants ou sur les prix aux consommateurs. La bière en comparaison, est assujettie à des taxes provinciales minimales et bénéficie de l'avantage de vendre ses produits dans un réseau de 8 000 points de vente au détail (épiceries et dépanneurs).

5.5 Consigner les bouteilles vin ferait-il augmenter le taux actuel de 74 % obtenu via la Collecte sélective ?

La question et la réponse valent également pour les bouteilles de spiritueux. Tel que démontré plus haut dans ce mémoire, le taux de récupération pour les bouteilles de vin et de spiritueux à 74 % est déjà supérieur à celui de la consigne pour les contenants consignés à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses à 73 %. De plus, nous avons aussi montré précédemment que la Collecte sélective est en plus forte progression que la consignation. En fait la consignation est en baisse au cours des dernières années, en nombre de contenants. La question aurait peut-être dû être : *“ La déconsignation des contenants vers la Collecte sélective, ferait –elle augmenter leur taux de récupération de 73 % ? ”* La réponse aurait été oui !

5.6 La consignation ferait-elle augmenter le taux de récupération dans les hôtels, bars, restaurants ?

Selon les discussions que les partenaires de la Table pour la récupération hors foyer ont eues avec les associations des hôtels, bars, restaurants, la Collecte sélective est la voie la plus simple et la plus efficace pour des opérateurs de commerces, souvent de petite taille, qui disposent de peu d'espace et de peu de ressources humaines. La consignation au contraire leur impose des frais de tri et d'entreposage, souvent en période de pointe.

La simplicité et l'universalité du système de la Collecte sélective prend ici toute son importance.

5.7 Des programmes, où l'adhésion est volontaire, comme la Table pour la récupération hors foyer peuvent-ils faire augmenter le taux de récupération résidentiel et dans les hôtels, bars, restaurants ?

Les partenaires de la Table qui proviennent des secteurs privé, semi-privé et public, se sont donnés comme mission d'initier de développer et de mettre en œuvre des programmes à grande échelle pour améliorer la récupération hors foyer. Ils se sont engagés pour trois ans et ont allongé 6 millions de dollars. Ils sont déterminés à obtenir des résultats concrets pendant ces trois années. Le Conseil d'administration et les divers Comités de la Table travaillent avec détermination pour faire avancer la récupération hors foyer. Les groupes rencontrés à date ont montré un intérêt indéniable. Ils ne demandent qu'on leur aide à faire tourner la roue qui leur permettra de démarrer. D'ailleurs les projets pilotes effectués par la Table en 2006 ont démontré que lorsqu'elle est bien implantée et que les équipements de récupération sont en place, la Collecte sélective fonctionne très bien.

Il demeure, qu'une réglementation plus rigoureuse devrait assurer que la disposition des déchets ne bénéficie pas de subventions gouvernementales résultant en frais d'enfouissement en deçà du marché.

6 Conclusions et recommandations

Dans la réflexion et les recommandations que la Commission sur les transports et l'environnement fera, il est important de prendre les considérations suivantes en compte.

O La consignation a démarré en 1984 avant même l'existence de la Collecte sélective au moment où il n'y avait aucun autre système de récupération et de recyclage au Québec et ce, dans le but de régler un problème de pollution sauvage par les canettes de bière et de boissons gazeuses.

O Les débuts ont été lents avec des taux de 30 %.

O Suite à des programmes éducatifs et des campagnes de communication et de publicité, le taux est monté lentement à 76 % mais a baissé au cours de dernières années à 73 % voir, même 70 %.

O La consignation ne peut s'appliquer qu'à certains types de produits et n'est pas aussi universelle et globale et ne peut pas traiter autant de matières et de tonnage que la Collecte sélective.

O La collecte sélective a réalisé des progrès considérables depuis l'étude de caractérisation de 2004, démontrant que les efforts en matière d'éducation commencent enfin à donner des résultats probants.

O Le taux de récupération pour les contenants de vin et de spiritueux obtenus par la Collecte sélective a dépassé celui de la bière et des boissons gazeuses par la consignation.

O Il n'y a pas de raison que les taux de récupération des contenants des autres boissons telles les eaux, les jus, n'atteignent pas les mêmes niveaux que ceux du vin et des spiritueux par le truchement de la Collecte sélective.

O Il serait dommage de perdre le caractère universel et la synergie de la Collecte sélective en élargissant la consignation.

O Le secteur où il reste du travail à faire, la récupération hors foyer, est bien pris en charge par la Table pour la récupération hors foyer. Nous demandons qu'elle puisse poursuivre son travail.

O Il y a un très large consensus de l'industrie des boissons (fabricants, distributeurs, détaillants) en faveur de la Collecte sélective.

O Pour élargir la consignation de façon importante, il faudrait tout reprendre le système à zéro. Adopter une nouvelle Loi, de nouveaux règlements et négocier de nouvelles ententes. Entreprendre de nouvelles négociations avec tous les intervenants. Tout consensus serait virtuellement impossible à atteindre. Il nous apparaît plus sage et plus simple d'opter pour un système déjà en place, qui progresse bien et qui obtient un large consensus: la Collecte sélective.

###